

+41223251006

RÉPUBLIQUE
ET CANTON DE GENÈVE



RÉCEPTION

8 258 - 2000

19 MAI 2000

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
ECONOMAT CANTONAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT

17 mai 2000

Concerna : Normes de mobilier de bureau

Vu les articles 1 et suivants de la loi sur l'Economat cantonal du 2 juillet 1937 (B 4 20);

Vu les articles 1 et suivants, notamment 5 du règlement de l'Economat cantonal du 6 mai 1969 (B 4 20.03);

Vu la volonté de faire des économies concrètes;

Vu la volonté de standardiser le mobilier du personnel de l'Etat ;

Vu la volonté d'assortir cette standardisation d'une marge de liberté pour satisfaire les besoins spécifiques des collaborateurs ou des services;

Le Conseil d'Etat

DECIDE :

Le budget alloué pour le mobilier d'un poste de travail est de 3'000 F.

Chaque budget sera augmenté de 30% pour les aménagements complémentaires du local de travail.

L'économat cantonal est chargé d'appliquer cette décision et s'assure par des études régulières des marchés de l'actualité des chiffres susvisés.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

Communiqué à :
Finances : 4 ex